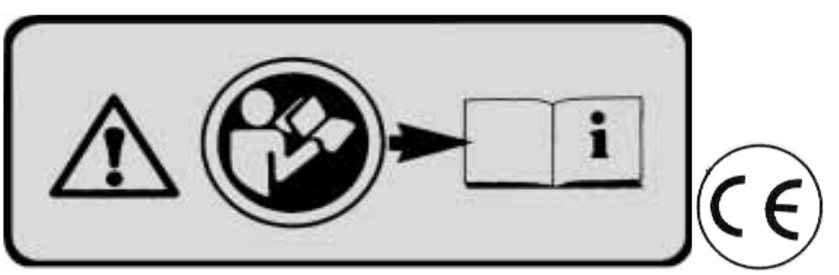
Notice d'instructions
Grand Récipient Vrac (GRV)



Lire avant de procéder à l'installation et à l'emploi du GRV



Sommaire.

1. Consignes générales de sécurité
2. Installation du GRV
3. Epreuves et inspections périodiques
4. Entretien et nettoyage
5. Installation du groupe de transfert
6. Déclaration de conformité

1. Consignes générales de sécurité.



1. Avant l'installation et l'utilisation du GRV, lire attentivement la notice d'instructions.
2. Le GRV que vous venez d'acquérir répond à la réglementation des transports de matières dangereuses (ADR). Son transport et son utilisation sont aussi assujettis à l'ADR, ceci sous la responsabilité du transporteur.
3. Votre GRV est conçu pour contenir des matières dangereuses liquides de Groupes II ou III de densité inférieure à 1 et dont la Pression de vapeur maximale à 50°C est 110kPa.
4. Lorsque dans un même GRV vous transportez successivement des matières différentes, assurez-vous de leurs compatibilités chimiques afin d'éviter des interactions entre les résidus.
5. **Durant le transport, le GRV doit être déconnecté, la vanne fermée et munie de son bouchon.**
6. La plaque d'identité soudée sur le GRV contient les marquages réglementaires. Elle ne doit être en aucun cas enlevée ou effacée.
7. La responsabilité du fournisseur ne sera pas engagée en cas de dommages causés par un non respect des instructions fournies.
8. Aucune garantie ne sera due en cas de modifications, intervention, réparation ou insuffisance d'entretien, ainsi que toute autre cause susceptible d'engager la responsabilité de l'acquéreur.

2. Installation du GRV

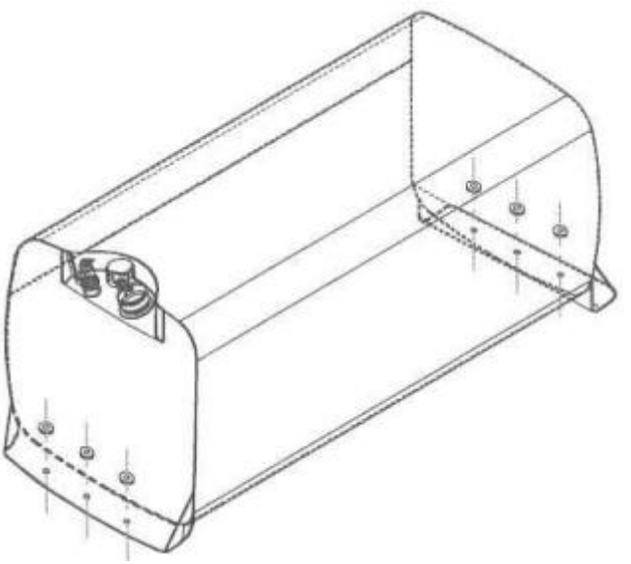
Ce guide d'installation est applicable à tous les modèles de GRV.

- 1ère étape :

Avant d'utiliser le GRV, il est conseillé de fixer celui-ci au véhicule. Pour cela, vous devrez effectuer des perçages au niveau du système de fixation intégré sur le plancher du véhicule (ou tout autre élément fixe)

Vérifiez avant perçage, qu'il n'y a pas de risque de détérioration d'organe du véhicule dans la zone prévue (respectez impérativement les standards et les recommandations du constructeur)

- 2ème étape :



Installer le GRV
Mettre les rondelles en place puis serre les boulons (Couple de serrage 20 N.m)
Respectez le paragraphe 5 concernant l'installation et la mise en service du groupe de transfert.
Chaque fois que la pompe est déconnectée du GRV vous devez impérativement remettre le bouchon sur la vanne.

3. Epreuves et inspections périodiques.

Afin de présenter votre GRV aux épreuves et inspections périodiques exigées par la réglementation, vous devez conserver les documents qui vous sont fournis par le fournisseur avec votre GRV, soit :

- Le certificat de conformité
- La copie de l'agrément délivré par le BVT (disponible sur demande)

Les épreuves et inspections périodiques doivent être réalisées aux fréquences et dans les conditions décrites dans l'ADR et reprises ci-dessous.

Le GRV peut être confié à ACGB pour le contrôle périodique. Il sera au préalable correctement vidangé et nettoyé afin que les opérations de contrôle puissent être réalisées efficacement. Dans le cas contraire, le GRV sera retourné au propriétaire, et les frais de retour ainsi que les frais de dédommagement occasionnés pour la gestion seront facturés par ACGB.

Extraits de l'ADR du 1er juillet 2003

	Paragraphes
Un GRV ne doit être rempli et présenté au transport après la date d'expiration de la validité de la dernière épreuve périodique prescrite au 6.5.4.14.3, ou de la dernière inspection périodique prescrite 6.5.1.6.4.	**4.1.2.2**
Inspections : Tout GRV métallique doit être inspecté à la satisfaction de l'autorité compétente à intervalles ne dépassant pas cinq ans, pour ce qui est de : - *L'état intérieur et extérieur ;* - *Le bon fonctionnement de l'équipement de service ;*	
La dépose du calorifugeage, s'il existe, n'est nécessaire que si cela est indispensable pour un examen sérieux du corps du GRV.	**6.5.1.6.4**
Chaque inspection fait l'objet d'un rapport qui doit être conservé par le propriétaire au moins jusqu'à la date de l'inspection suivante	
Epreuves pour chacun des GRV métalliques	
Tout GRV métallique destiné au transport de matières liquides doit être soumis à l'épreuve d'étanchéité à intervalle ne dépassant pas deux ans et demi.	**6.5.4.14**
Cette épreuve d'étanchéité doit aussi être répétée après toute réparation, avant réutilisation du GRV pour le transport.	
Les résultats des épreuves doivent être enregistrés dans des procès-verbaux d'épreuve qui doivent être conservés par le propriétaire du GRV au moins jusqu'à la date de l'épreuve suivante.	

La plaque apposée sur votre GRV comprend les marquages requis par la réglementation, elle doit rester en bon état.
L'absence de plaque d'identité n'autorise pas la réalisation de l'épreuve ou inspection périodique pour défaut de traçabilité.
Sur cette plaque, sont prévus des emplacements permettant de graver les dates des visites périodiques auxquelles vous soumettrez votre GRV.

4. Entretien et nettoyage

- Nous vous rappelons qu'aucune garantie ne sera due en cas d'insuffisance d'entretien du GRV.
- Nous vous conseillons de vérifier régulièrement le serrage des vis de fixation.
- Pour une remise en état de la surface du GRV nous préconisons l'utilisation d'un produit spécial pour l'aluminium comme le **BELGOM ALU.**

L'entretien courant est réalisé à l'aide de produits de nettoyage compatibles avec l'aluminium.

5. Installation du groupe de transfert

Pour l'installation de la pompe, vous avez dans votre colis :

- 1 groupe de transfert fuel 12V



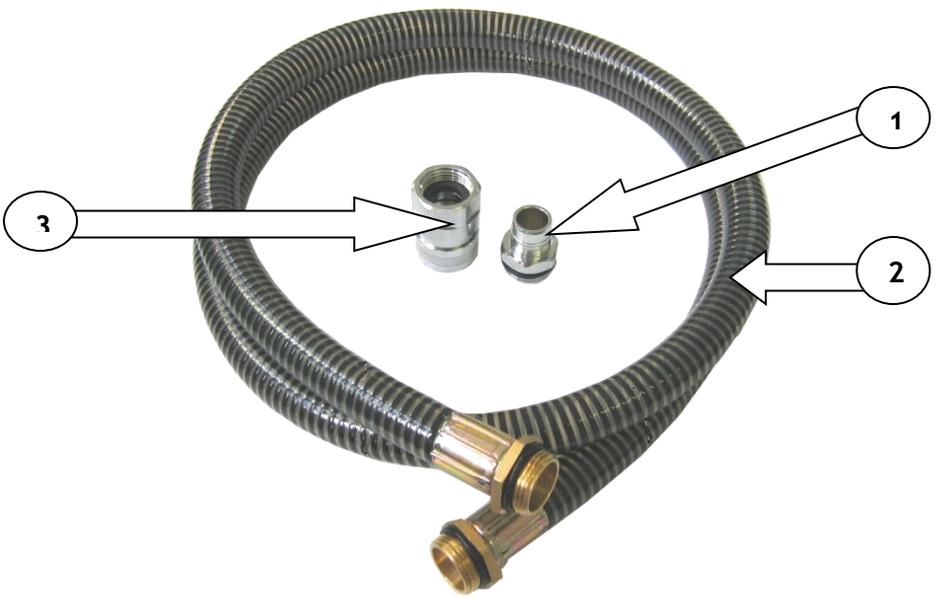
- 1 kit de jonction

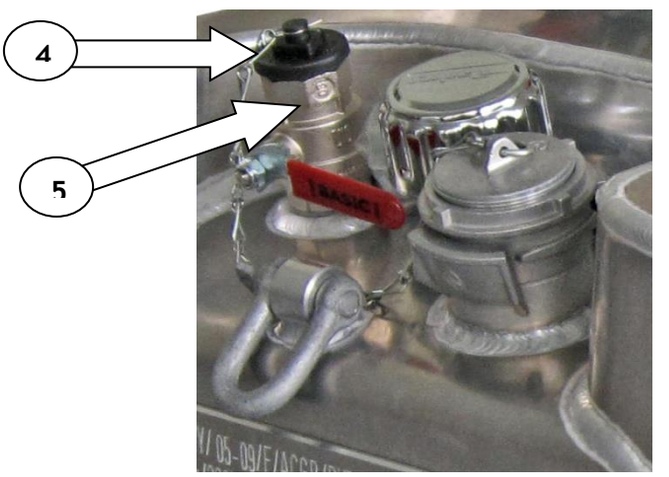


- 1 réservoir



Pour la jonction entre le réservoir et la pompe :





- Dévisser le bouchon 4
- Serrer le raccord 1 sur la vanne 5 (attention a ce que le joint soit bien mis sur le raccord 1)
- Visser le raccord 3 sur l'un des deux raccords du flexible 2
- Visser le deuxième raccord du flexible 2 sur l'aspiration de la pompe.

Attention! Vérifier avant la mise en service de la pompe, qu'aucune prise d'air n'existe sur le tuyau d'aspiration.

6. Déclaration de conformité :

La société RENSON
Zone d'activité de L'A2 ACTIPOLE
59554 Raillencourt Saint Olle
France
SAS au capital de 1.074.410 Euros
RCS DOUAI 525 381 604
Déclare sous sa propre responsabilité que le produit :
139794, 139498, 139502, 139503, 139508, 139509

GRAND RÉCIPIENT VRAC (GRV)

L'objet de cette déclaration est conforme aux directives suivantes :

- 2008/68/CE (Directive ADR)

Cette déclaration n'est plus valable si les modifications structurales non autorisées par le constructeur sont apportées au produit. Les méthodes de contrôle internes garantissent la conformité des appareils standard aux normes CE déclarées.

Fait à Raillencourt-Saint-Olle,
03/07/2025

Pour la société RENSON - U2R :
Directeur Général
Léopold CHESNEL



Élevage

RENSON INTERNATIONAL
ZA de l'A2 ACTIPOLE
59554 RAILLENCOURT-ST-OLLE
France
Tél : 03 27 72 94 94
Fax : 08 05 69 02 90

RENSON ELEVAGE
5 rue Félix Depail
35250 CHEVAIGNE
France
Tél : 02 99 25 39 38
Fax : 02 99 25 39 4

Site internet : http://www.renson.fr

Notice : 815687

Révision n°01